

Programme Leonardo Da Vinci

Le programme Leonardo da Vinci est un dispositif mis en place par la Commission Européenne dans le cadre du programme d'action intégré « Education et Formation tout au long de la vie » (2007-2013).

L'objectif est de moderniser les politiques de formation professionnelle, accompagner l'évolution des métiers et mettre en place un marché du travail véritablement européen. Il donne la possibilité aux personnes en formation professionnelle d'obtenir une bourse pour un stage en entreprise dans un autre pays européen.

Les types d'actions soutenues

- les placements (d'étudiants, de jeunes travailleurs...) et les échanges (entre entreprises, organismes de formation...) entre pays européens ;
- la mise en place de formations innovantes et de méthodes de certification de compétences;
- la conception de matériel et de méthodes pédagogiques pour l'enseignement des langues ;
- la mise en place de réseaux de formation professionnelle entre acteurs publics et privés ;
- la création d'outils de référence sur la formation professionnelle dans l'Union européenne;
- la mise en place d'actions pour la promotion d'une Europe de la connaissance.

Pour la période 2007-2013, LEONARDO bénéficie d'une enveloppe de 1,74 milliards d'euros.

Fonctionnement

Le programme LEONARDO fonctionne par appels à propositions. Pour les placements, les échanges, les formations innovantes, l'enseignement des langues et les réseaux de formation professionnelle, les appels proviennent des Etats membres. Les appels des autres actions sont initiés par la Commission européenne.

En France, l'Agence Europe-Education-Formation, située à Bordeaux, est responsable de la mise en oeuvre du programme.

Le montant alloué aux projets varie entre 5 000 et 300 000 euros et peut prendre en charge de 50 à 100 % du coût total du projet.

Les Pays participants au programme

Les 27 Etats membres de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Royaume-Uni, Suède.

Les Etats membres de l'association européenne de libre-échange (AELE) : Islande, Norvège, Liechtenstein

La Turquie (pays candidat).

Modalités de candidature

Les porteurs de projets doivent suivre les appels d'offres et retirer les dossiers de candidature auprès de l'Agence Europe- Education Formation France. Une fois l'appel d'offre sélectionné, ils doivent se constituer en réseau pour monter leur projet (au moins 3 Etats, dont un de l'Union européenne, sauf pour les placements, les échanges et les formations linguistiques pour lesquels 2 Etats suffisent, dont un de l'Union européenne). La date limite de dépôt de candidature est fixée au 30 Janvier 2008. Pour déposer un dossier et/ou en savoir plus : <http://www.europe-educationformation.fr>

Des projets multilatéraux

Projets de coopération transnationale d'envergure significative, comme l'étaient par exemple jusqu'en 2006 les projets pilotes, ils ont tous pour objectif l'innovation dans la formation professionnelle, soit par l'entrée du développement, soit par celle du transfert.

Qui peut en bénéficier ? : Etablissements, centre ou organismes de formation à tous les niveaux, des centres de recherche, des entreprises (notamment des PME, par exemple dans l'artisanat), des organismes publics et privés, des organisations professionnelles (par exemple les chambres de commerce), des partenaires sociaux, des collectivités territoriales, des associations à but non lucratif, etc.

Durée du partenariat : 2 ans

Nature du soutien :

Le financement européen intervient pour un maximum de 75% du budget total du projet, dans la limite de :

- 250 000 € par an pour les projets de développement de l'innovation (20 projets sélectionnés au niveau européen).
- 150 000 € par an pour les projets de transfert d'innovation (300 projets sélectionnés au niveau européen)

Ces projets sont sélectionnés sur la base d'un appel à propositions annuel pour une durée de réalisation comprise entre 1 et 2 ans.

- Projets de développement de l'innovation

Ces projets sont centrés sur l'innovation en termes de politiques, de contenus, de méthodes, de procédures de formation, etc., avec pour objectif affiché la résolution de problèmes auxquels une approche traditionnelle ne permet pas de répondre. Les appels d'offres sont gérés directement par la Commission européenne à Bruxelles.

Pour la sélection et le suivi de ces projets, contactez l'agence exécutive Education, Audiovisuel et Culture à Bruxelles.

- Projets de transfert d'innovation

C'est un projet qui vise à adapter et/ou à poursuivre la mise au point d'une solution innovante (conçue dans le cadre d'un précédent projet ou dans un cadre national ou sectoriel différent) dans l'objectif de répondre aux besoins de formation professionnelle de nouveaux groupes cibles et utilisateurs.

Comment préparer ce type de projet multilatéral ?

- recenser et analyser les besoins de formation professionnelle du public visé (groupe d'individus / pays / secteur d'activité) ;
- repérer, sélectionner et analyser une solution innovante qui permettrait de répondre à ces besoins et analyser la possibilité de la transférer à ce public.

Quelles sont les activités éligibles au titre d'un projet de transfert d'innovation ?

- l'adaptation de la solution innovante sélectionnée au contexte professionnel, aux besoins et aux exigences des utilisateurs et/ou secteurs potentiels (actualisation du produit, traductions, etc.);
- le transfert de la solution innovante dans de nouveaux contextes socioculturels et linguistiques (groupes et secteurs cibles, etc.)
- la mise en oeuvre de la solution innovante dans de nouveaux secteurs, avec de nouveaux groupes cibles, notamment en l'expérimentant dans des structures publiques ou privées;
- l'intégration (ou certification) de la solution innovante dans des pratiques et des systèmes régionaux, nationaux, européens et/ou sectoriels.

Mobilité individuelle:

Elle constitue une action clé du programme sectoriel Leonardo da Vinci. La décision établissant le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie indique « la nécessité d'augmenter de manière substantielle le volume de l'aide à la mobilité ».

Qui peut en bénéficier ? : Les projets de mobilité individuelle sont à l'initiative et sous la responsabilité des établissements et organisations faisant acte de candidature. A ce titre, les individus ne peuvent effectuer leur demande directement auprès de l'agence nationale. Les projets doivent impliquer au moins 2 pays partenaires de deux pays d'Europe et s'inscrire dans la « charte de qualité pour la mobilité ».

Durée du partenariat variable selon le type de mobilité :

- Mobilité des élèves et des apprentis en formation professionnelle initiale

Cette action a pour double objectif la mobilité européenne des jeunes en formation initiale (hors enseignement supérieur) d'une part, et le développement accru d'une coopération contractuelle entre les entreprises et les établissements d'enseignement et de formation de l'autre. Cette mobilité s'effectue à l'initiative des établissements et sous leur contrôle, dans le cadre de stages en entreprise, d'une durée de 2 à 39 semaines, reconnus comme partie intégrante du cursus de formation.

- Mobilité des personnes sur le marché de l'emploi

Cette mobilité ouverte aux salariés et aux demandeurs d'emploi, est conçue comme une période de formation et/ou d'expérience professionnelle, notamment pour les jeunes venant de terminer leur cursus d'études ou de formation et encore disponibles sur le marché de l'emploi. D'une durée de 2 à 26 semaines, elle s'effectue à l'initiative d'organismes et d'établissements impliqués dans l'emploi, la formation ou le suivi de ces publics.

- Mobilité des personnels de l'enseignement et de la formation professionnelle

Cette action a pour objectif le transfert, l'amélioration et l'actualisation des compétences, des méthodes et des pratiques en matière d'enseignement et de formation professionnelle. D'une durée d'une à six semaines, la mobilité s'effectue à l'initiative d'organismes et d'établissements d'enseignement et de formation. Elle est ouverte aux personnels de l'enseignement et de la formation professionnelles au sens large (enseignants, formateurs,

conseillers d'orientation, responsables d'établissement, conseillers professionnels au sein des entreprises, tuteurs, DRH, etc.

Il s'agira notamment d'échanger, entre professionnels issus de 2 pays européens au minimum, les pratiques et les expériences.

Recherche de partenaires européens

- base de recherche européenne consultable sur Internet <http://leonardo.cec.eu.int/psd>
- document mis à jour par l'agence disponible dans la rubrique Leonardo « espace documentation »
- jumelages des collectivités territoriales
- contacts personnels et professionnels.

Pour en savoir plus

- Agence nationale française : Europe- Education- Formation France
25, quai des Chartons
33080 Bordeaux Cedex
Tel : 05 56 00 94 00
<http://www.europe-education-formation.fr>
- Conseil régional de Bretagne
Direction des Affaires européennes et internationales
Tel : 02 99 27 13 50 – Laurence Dubourg